



15ème législature

Question N° : 12086	De Mme Michèle Tabarot (Les Républicains - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse > Troubles liés à l'alcoolisation fœtale - Renforcement de la prévention	Analyse > Troubles liés à l'alcoolisation fœtale - Renforcement de la prévention.
Question publiée au JO le : 11/09/2018 Réponse publiée au JO le : 23/10/2018 page : 9576		

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les dangers liés à la consommation d'alcool durant la grossesse en France. Une récente étude confirme l'importance de ce phénomène en France avec en moyenne un enfant affecté chaque jour par des troubles liés à l'alcoolisation fœtale. Le syndrome d'alcoolisation fœtale, qui est la forme la plus grave de ces troubles, est la première cause de handicap mental non génétique des enfants. Ce chiffre inquiétant ne représente malheureusement pas la totalité des cas puisque seules les difficultés qui apparaissent durant le premier mois sont ici prises en compte. Les conséquences peuvent se manifester plus tardivement, par exemple à l'âge scolaire avec des troubles d'apprentissage ou de comportement. Malgré les mesures de prévention existantes, la gravité de la consommation d'alcool demeure méconnue ou sous-estimée par certains futurs parents, avec notamment un manque de conscience des conséquences potentielles dès les premiers jours de la grossesse. Au regard de ces éléments, il semble urgent de renforcer significativement l'information afin d'éduquer les futurs parents aux bons comportements, mais aussi de développer les capacités de suivi et d'accompagnement des femmes enceintes qui éprouveraient des difficultés à arrêter de consommer de l'alcool. Elle souhaiterait que le Gouvernement puisse lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En France, selon l'étude menée par Santé publique France sur les causes d'hospitalisation, environ une naissance par semaine fait l'objet d'un diagnostic de syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF) entraînant une hospitalisation durant le premier mois de vie. D'après cette étude, ces chiffres sont sous-estimés compte tenu de la difficulté à diagnostiquer ces troubles en période néonatale et n'incluent pas les diagnostics posés ultérieurement. Les données du Baromètre santé 2017 soulignent que la consommation d'alcool pendant la grossesse n'est pas rare en France. En effet, parmi les femmes interrogées, enceintes au moment de l'enquête ou mères d'un enfant de moins de 5 ans, 4 sur 10 ont déclaré ne pas avoir été informées des risques de la consommation d'alcool par le médecin ou la sage-femme les suivant ou les ayant suivies et 1 sur 10 a déclaré avoir consommé de l'alcool occasionnellement pendant sa grossesse. Ces réponses, même si elles concernent une consommation occasionnelle, permettent de mieux caractériser l'alcoolisation fœtale. Chaque année une campagne de communication nationale lors de la journée mondiale du SAF en septembre rappelle de ne pas consommer d'alcool durant la grossesse. La stratégie nationale de santé contient un axe majeur sur la prévention et s'articule avec le futur plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions. Parmi les 25 mesures phares portées par le Plan « Priorité prévention » présenté le



26 mars 2018, figurent notamment : améliorer la visibilité et la lisibilité du pictogramme « femmes enceintes » et généraliser dans les établissements scolaires les « ambassadeurs élèves » dont le rôle est de partager des messages de prévention (notamment tabac, alcool, nutrition). Deux autres mesures du plan « Priorité Prévention » concernent la consommation d'alcool durant la grossesse : l'intégration d'une information sur les pratiques à risques (non seulement alcool mais aussi tabac et cannabis) dans les 16 temps organisés pour le suivi de la femme enceinte. Ces messages clefs seront relayés tout au long du suivi de la femme enceinte par les professionnels de santé. Et enfin, l'amélioration de l'information des femmes enceintes et de leur entourage sur les risques liés à la consommation d'alcool notamment en mettant à disposition des auto-questionnaires sur le thème des pratiques à risque – facteurs de vulnérabilités. Ces auto-questionnaires seront disponibles dans tous les lieux de santé qui assurent le suivi obstétrique de la femme enceinte.